

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 182

présenté par
M. Houillon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 9

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 12 de cet article :

« Les informations communiquées au maire en application du présent article sont enregistrées ... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.